



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2026

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **42**

- représentés : **4**

TOTAL 46

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 1^{er} octobre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> - Mme Nathalie EBENER, Adjointe	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> Mme Caroline PFISTER, Maire Mme Aude GASPAROTTO, Adjointe M. Joseph GLADY, Adjoint. Mme Stéphanie SAOULIAK, Cons. Mun. M. Arnaud THIEBAUT, Cons. Mun.
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Sébastien CLEMENT, Maire Mme Catherine STROH, Adjointe	-
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	-
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Pascal BAUER, Maire Mme Sylvie ROECK, Adjointe M. Roland JOST, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Léa SCHACH, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Nathalie HUMMEL, Adjointe	- M. Gilbert STECK, Adjoint Mme Thyphaine LEFORT, Cons. Mun.	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Maire M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe M. Jean-Luc WEICKERT, Cons. Mun.	M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle EGERMANNE, Cons. Mun. M. Nicolas HITIER, Cons. Mun. Mme Virginie MALHÔA, Cons. Mun.	<i>Pour la commune de STILL :</i> - -
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire M. Emmanuel GOETSCHY, Adjoint

Membres représentés :

M. Fabien SCHMITT	ayant donné procuration à Mme Laetitia MARTZ
M. Denis TOURNEMAINE	ayant donné procuration à Mme Nathalie EBENER
Mme Sylvie TETERYCZ	ayant donné procuration à Mme Chantal JEANPERT
M. Alexandre GONCALVES	ayant donné procuration à M. Julien HAEGY

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Membres excusés :

M. Claudio FAZIO, Conseiller Municipal de MUTZIG
Mme Mélanie MORE-DESIRÉ, Adjointe de STILL

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Etienne STROH, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT DURABLE / TRAME VERTE ET BLEUE –
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT
D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

N° 26-98

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2026 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2026 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.311-1, L.313-1 et L.332-14;

VU le décret N° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

VU Décret n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

VU sa délibération N° 24-49 du 4 juillet 2024 décidant de créer, au tableau des effectifs, un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission « Trame Verte et Bleue », appartenant au cadre d'emploi des techniciens ou ingénieurs territoriaux, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, pour une durée de 2 ans renouvelable, dans la limite de 6 ans ;

CONSIDERANT, par ailleurs, les besoins en moyens humains complémentaires eu égard au volume de travail, à l'évolution de la réglementation et des normes en la matière, du service « Eau, Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

ESTIMANT opportun, eu égard à la situation globale, de pérenniser le poste de chargé de mission « Trame Verte et Bleue » et de le consolider pour répondre également aux besoins du service « Eau, Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 17 septembre 2026 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent, pour :

- d'une part, son service « Développement Durable » et plus particulièrement pour assurer la mise en œuvre, le suivi et la gestion d'une politique « Trame Verte et Bleue » sur le territoire de la Communauté de Communes,
- d'autre part, son service « Eau, Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

précise

que cet emploi relèvera du grade d'ingénieur territorial - catégorie hiérarchique A de la filière technique-, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

souligne

que :

- cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de

Accusé de réception en préfecture
067-246701064-20261001-DE-26-98-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2026

recherche infructueuse de candidats statutaires, en vertu de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

- sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,
- le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'au terme de la procédure de recrutement

précise

que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade au maximum sur l'indice majoré 483 et sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

que la personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

indique

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2026.

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Laetitia MARTZ

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 02 octobre 2026
- publication sur le site internet le : 02 octobre 2026